

Le contrat d'apprentissage vous sera envoyé par mail pour signature électronique

A retourner complétée et signée

- Si par l'employeur : apprentissage@lefontanil.fr
- Si par le candidat : dossier d'inscription en ligne

APPRENTI

Nom _____ Prénom _____ Sexe M F

N° Sécurité sociale de l'apprenti _____ Date de naissance _____

Si l'apprenti ne possède pas encore de carte Vitale, son numéro de sécurité sociale (NIR) est indiqué sur votre attestation de droits, que vous pouvez obtenir dans votre compte ameli. <https://www.ameli.fr/savoie/assure/droits-demarches/principes/numero-securite-sociale>

Lieu de naissance _____ Département _____

Pays de naissance _____ Nationalité _____

Attention : pour les apprentis nés hors union européenne une autorisation de travail est nécessaire pour débuter le contrat

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58908>

Adresse _____

CP-Ville _____

Téléphone _____ Mail _____

Reconnaissance RQTH OUI NON (joindre justificatif) Reconnaissance MDPH OUI NON

Sportif de haut niveau OUI NON Projet Crédit / reprise d'entreprise OUI NON

RESPONSABLE LEGAL SIGNATAIRE DU CONTRAT (Si apprenti mineur)

Nom – prénom du responsable légal _____

Adresse _____

CP-Ville _____ Mail _____

EMPLOYEUR (Lieu d'exécution du contrat)

Raison sociale _____ Caisse de retraite _____

SIRET (14 caractères) _____ APE _____ IDCC _____

Représenté par _____ Mail _____

Téléphone fixe _____ Téléphone portable _____

Adresse _____ CP-Ville _____

CONTRAT

Diplôme préparé _____ Date début _____ Date fin _____

Durée hebdomadaire _____ Salaire brut à l'embauche _____ Travail sur machine dangereuse OUI
ou travaux dangereux NON

1ère année du _____ au _____ : _____ % du SMIC et du _____ au _____ : _____ % du SMIC

2ème année du _____ au _____ : _____ % du SMIC et du _____ au _____ : _____ % du SMIC

3ème année du _____ au _____ : _____ % du SMIC et du _____ au _____ : _____ % du SMIC

MAITRE D'APPRENTISSAGE 1

MAITRE D'APPRENTISSAGE 2

Nom - prénom _____ Nom - prénom _____

Date de naissance _____ Date de naissance _____

Mail _____ Mail _____

Emploi occupé _____ Emploi occupé _____

Diplôme le plus élevé obtenu _____ Diplôme le plus élevé obtenu _____

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

Signature de l'employeur _____ Signature de l'apprenti (responsable légal si apprenti mineur) _____

Le _____

MENTIONS RGPD : DEMANDE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vos informations sont collectées et traitées en vue du traitement de votre contrat d'apprentissage et des conventions. Ce traitement est effectué dans le cadre de la mise en œuvre de mesures pré-contractuelles et vos informations ne seront accessibles qu'aux membres du personnels et sous-traitants habilités.

Vos informations sont également intégrées dans notre outil de gestion de la formation YPAREO. C'est pourquoi la création d'un compte est nécessaire-afin de vous permettre de suivre la formation de votre apprenti. La création de votre compte repose sur l'intérêt légitime de notre établissement conformément à l'article 6.f du RGPD.

Vos informations ne seront pas conservées si celle-ci venait à être rejetée ou si vous décidez de ne pas finaliser la demande de contrat d'apprentissage. Votre compte sera également supprimé le cas échéant. Toutefois, vos informations sont susceptibles d'être transmises à votre OPCO, au rectorat et chambre de métiers afin de vous accompagner dans votre démarche d'enregistrement du contrat d'apprentissage. Si vous ne souhaitez pas que vos informations leur soient transmises, merci de nous en informer. De manière générale, ces institutions devront obtenir votre consentement afin de vous contacter.

Vos informations seront conservées le temps de la réalisation du parcours de formation et pour une durée ne pouvant excéder 10 ans à compter de la fin de votre formation.

Il vous est possible d'avoir un accès à vos données, ainsi que de les rectifier, ou d'exercer votre droit à la limitation de leur utilisation. Par ailleurs, vous disposez d'un droit d'opposition à cette utilisation et d'effacement de ces informations. Il vous est aussi possible d'exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Vous pouvez consulter le site de la CNIL.fr ou <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Section2> pour plus d'informations sur vos droits.

Vous pouvez exercer les droits ci-dessus présentés en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse rgpd@lefontanil.fr

Pour obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données, nous vous invitons à nous demander la communication de notre politique de confidentialité globale à l'adresse rgpd@lefontanil.fr.

Enfin, si vous estimez que vos droits informatiques et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

INFORMATIONS PRATIQUES APPRENTISSAGE

Le Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

[Source: travail-emploi.gouv.fr](https://www.travail-emploi.gouv.fr)

Le CFA MFR établit le CERFA du contrat d'apprentissage, convention de formation et éventuellement convention d'aménagement de durée.

La signature de ces documents se fera électroniquement par mail et **devront impérativement être signées avant le démarrage du contrat.**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Il est impératif de **déposer une DPAE** (Déclaration Préalable A l'Embauche).

[Source : urssaf.fr](https://www.urssaf.fr)

L'apprenti est salarié de l'entreprise, il a donc les mêmes droits que les autres salariés : mutuelle, congés payés, paniers, repas...

Période d'essai : Durant les **45 premiers jours** (consécutifs ou non) en entreprise, le contrat **peut être rompu par l'employeur ou par l'apprenti** (ainsi que son représentant légal si l'apprenti est mineur) **sans motif**.

La rupture unilatérale du contrat par l'une des parties pendant cette période ou la rupture convenue d'un commun accord doit être notifiée CFA ainsi qu'à l'OPCO.

[Source : travail-emploi.gouv.fr](https://www.travail-emploi.gouv.fr)

Avant toute décision de rupture, il est obligatoire de prendre contact avec le développeur de l'apprentissage du CFA MFR LE FONTANIL, afin de mettre en place un entretien préalable.

Aide à l'embauche pour un contrat d'apprentissage 2025

Les modalités de l'aide financière accordée pour le recrutement d'un apprenti changent en 2025. Dans le courant du mois de janvier 2025, un décret déterminera l'aide au recrutement d'apprentis selon les nouvelles modalités suivantes :

- 6 000 € maximum pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap ;
- 5 000 € maximum pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- 2 000 € maximum pour les entreprises de 250 salariés et plus.

A noter : dans l'attente de la publication du décret, l'aide unique d'un montant de 6 000 € maximum s'applique pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2025. Cette aide concerne uniquement les entreprises de moins de 250 salariés pour le recrutement d'un apprenti préparant un titre ou diplôme jusqu'au niveau baccalauréat (bac+2 pour les Outre-mer). Elle est versée pour la première année d'exécution du contrat seulement.

[Source : travail-emploi.gouv.fr](https://www.travail-emploi.gouv.fr)

Versement de l'aide par L'ASP

- Le versement est automatique, mensuel, avant le paiement du salaire
- Une fois l'enregistrement du contrat et l'envoi de la DSN mensuelle (www.net-entreprises.fr) faits, vous devez signaler la présence ou non du salarié concerné sur la plateforme SYLAÉ.
- Chaque mois, l'Agence de services et de paiement (ASP) envoie un avis de paiement à l'employeur, consultable sur cette même plateforme Sylaé. (sylae.asp-public.fr)

Attention : La complétude du CERFA doit être identique à l'inscription de l'entreprise sur le registre SIRENE. <https://www.sirene.fr/sirene/public/accueil>

Le SIRET et la raison sociale doivent être indiqués à l'identique pour percevoir l'aide.

Date de début de contrat

Apprenti de plus de 15 ans

Le début de l'apprentissage au sein d'une entreprise doit avoir lieu au plus le 1^{er} juillet 2025 et au plus tard 3 mois après le début du cycle de l'organisme de formation auquel l'apprenti est inscrit.

[Source : travail-emploi.gouv](http://travail-emploi.gouv)

Elève de moins de 15 ans : Elèves sortant de troisième et ayant 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre.

Le jeune sera sous statut scolaire jusqu'à sa date d'anniversaire des 15 ans et sera sous statut apprenti le lendemain de ses 15 ans. (Date de début de contrat = lendemain de la date d'anniversaire)

N'ayant pas 15 ans à la rentrée 2025, le jeune débutera sa formation, au CFA ou en entreprise (en fonction du planning de formation) le 1^{er} septembre 2025. *Interdiction de commencer avant le 1^{er} septembre 2025.*

Temps de travail des élèves de moins de 15 ans

La durée de travail de l'élève mineur de moins de 15 ans ne peut excéder 30 heures par semaine. Sa présence en milieu professionnel ne peut excéder 7h par jour.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche.

Le travail de nuit est interdit.

Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Temps de travail des apprentis de moins de 18 ans

Durée maximale du travail

- **8 heures par jour et 35 heures par semaine.** Le temps de formation en organisme de formation/CFA est compris dans ce temps de travail et rémunéré comme tel
- Les heures supplémentaires ne sont pas autorisées (sauf à partir de 16 ans dérogation possible avec accord de l'inspecteur du travail et l'avis conforme du médecin du travail pour un maximum de 5 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures sont majorées)

Repos

- Le repos quotidien est de 12 heures pour les plus de 16 ans, 14 heures si le jeune à moins de 16 ans
- Le repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs (des dérogations possibles au-delà de 16 ans par un accord collectif étendu ou un accord d'entreprise, dans ce cas le jeune doit bénéficier d'une période de repos minimale de 36 heures consécutives)

Pause

- Le temps de pause quotidien est au minimum de 20 minutes pour 6 heures de travail consécutives

Travail de nuit

- Apprenti(e) de moins de 16 ans : interdiction totale entre 20 h et 6 h du matin
- Apprenti(e) de moins de 18 ans : interdiction totale entre 22 h et 6 h du matin
Sauf dérogation de l'inspection du travail :
- *Boulangerie pâtisserie : Le travail de nuit peut être autorisé au plus tôt à partir de 4 heures du matin pour permettre aux jeunes travailleurs de participer à un cycle complet de fabrication du pain ou de la pâtisserie.*
- *Hôtellerie Restauration : Le travail de nuit peut être autorisé de 22h à 23h30*

Temps de travail des apprentis de plus de 18 ans

Durée maximale du travail

- Le temps de formation en organisme de formation/CFA est compris dans ce temps de travail et rémunéré comme tel
- L'apprenti âgé de 18 ans et plus est soumis aux règles applicables dans l'entreprise.
- 10 heures par jour dans la limite de 35 heures
- Possibilité d'effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines. Les heures effectuées au-delà de 35 heures sont majorées

Repos

- Le temps de repos quotidien est au minimum de 11 heures
- Le temps de repos hebdomadaire est au maximum de 24 heures consécutif auquel se rajoute le temps de repos quotidien.

Pause

Le temps de pause quotidien est au minimum de 20 minutes pour 6 heures de travail consécutif

Travail de nuit et week-end

- En dehors des semaines de présence en organisme de formation/CFA, le travail le week-end est admis selon les métiers.
- Le travail de nuit est accepté pour un apprenti majeur, avec le respect du temps de repos quotidien et hebdomadaire.

04 79 33 10 24
158, rue de l'Église - CS 50042
73230 Saint-Alban-Leysse
mfr.fontanil@mfr.asso.fr
www.mfr-fontanil.fr

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes